

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE

ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET/OU CARGO

N° de dossier

respectueux de l'envir et vélos cargo neufs p Dans cette perspectiv un dispositif de subve	onnement en soutena our les résidents pri e de développement d	nt l'achat de vélos à as ncipaux trouvillais.	ssistance électrique	
1 - Renseignements	concernant le bé	néficiaire		
Nom: Prénom: Adresse principale à Trouville-sur-Mer: Téléphone: Adresse mail:				
MODÈLE	NOMBRE	PRIX	DATE D'ACHAT	
VAE STANDARD				
VÉLO CARGO				
Je certifie sur l'honneur, exacts les renseignements mentionnés ci-dessus.				
Fait à		Le		
		Signature :		

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Avis Important

Il est rappelé que la subvention n'est pas un droit mais une aide octroyée dans la limite des crédits budgétaires votés à cet effet chaque année.

Le présent formulaire a pour but de fixer les engagements et les obligations du bénéficiaire dans le cadre de l'aide financière octroyée par la commune de Trouville-sur-Mer pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo.

Article 1 - Conditions d'éligibilité

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2021 les équipements susceptibles de faire l'objet d'une subvention sont :

• VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) :

Concernant le terme de « vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002: « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique équipé de batteries sans plomb, d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

VÉLOS CARGOS :

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être **réalisée** dans l'année en cours entre le 1er janvier et le 31 décembre et effectuée auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire du Calvados.

Article 2 - Taux, plafonds et bénéficiaires de la subvention

Le pourcentage alloué est de 30% maximum des sommes engagées TTC. Un plafond a été fixé à 300€ TTC pour les vélos à assistance électrique et 400€ TTC pour les vélos cargos, suivant l'homologation précisée dans le paragraphe cidessus.

Il est précisé que les subventions ne sont pas cumulables.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 5 ans, à ne percevoir que 2 aides maximum par foyer fiscal pour 2 membres du foyer maximum pour ce type de vélo.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Avis Important (suite...)

Article 3 - Composition du dossier de demande

Le bénéficiaire fournit les pièces définies ci-dessous, en son nom propre :

- le certificat conformité norme EN 15194 (fourni par le vendeur),
- la facture d'achat de l'année de demande d'aide,
- un justificatif de domicile,
- le dernier avis d'imposition **trouvillais**
- un relevé d'identité bancaire.

Le dossier de demande devra être composé du formulaire qui sera daté et signé du demandeur.

Le bénéficiaire doit être une personne adulte et ne peut être une personne morale.

Le dossier est à adresser à :

Mairie de Trouville-sur-Mer Service Développement Durable 164, Boulevard Fernand Moureaux 14360 Trouville-sur-Mer.

Attention : tout dossier incomplet vous sera retourné ; pour information, les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles.

Les renseignements figurant sur cet imprimé font l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, modifiée, ainsi qu'au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à la portabilité et d'effacement de vos données personnelles en contactant notre DPO (délégué à la protection des données).

Par mail : contact@trouvillesurmer.fr ou par courrier : Mairie de Trouville sur Mer - A l'attention du DPO - 164 Boulevard Fernand Moureaux. 14360 Trouville-sur-Mer.

Article 4 - Notification de l'aide financière

Le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'à réception du dossier complet et après acceptation par le conseil municipal.

Je soussigné·e (nom et prénom) certifie sur l'honneur avoir pris connaissance de toutes les clauses du présent formulaire.	s articles 1. à 3. et m'engage à respecter.
Je sollicite une aide financière municipale po électrique ou d'un vélo cargo. Fait à	•
	Signature :

INSTRUCTION DE LA DEMANDE 1 - Avis du service développement durable (sur la conformité de la demande)
Favorable Défavorable Motif:
2 - Propositions de financement
Montant de la facture : € Montant prévisionnel de la subvention municipale : €
3 - Décision de financement par la commune
Conseil municipal du Avis favorable Avis défavorable Report Observations:
4 - Proposition de règlement
Montant du dossier à subventionner : € Montant définitif de la subvention principale : €